



## Sa serai possible de heriter ?

Par **kevin59540**, le **10/02/2015** à **02:20**

Bonsoir , j'ai un soucis , ma mère était avec mon père pendant 7 ans quand ma mère était enceinte , elle est partie et elle c'est mit avec un autre homme , et je suis née et j'ai connu l'homme et a mes 11 ans ma mère ma dit que c'était pas mon père et j'ai commencer a voir mon vrai père et ma grand-mère . Le 13 octobre 2011 mon père est décéder , met ma grand-mère avait mit le nom de la maison a mon père ( usufruit ) , j'ai aussi un demi frère on n'est du même père met pas de la même mère , il la connue jusqu'à c'est 3 ans est après il sont plus revue , ma grand-mère a plus de nouvelle depuis c'est 3 ans maintenant il a 19 ans . MA QUESTION : je voulais savoir quand ma grand-mère sera plus la es ce que je pourais hériter ? je porte pas le nom de mon père , je porte le nom de l'homme qui ma élever , je vie avec ma grand-mère on est très proche , met mon demi-frère on le vois plus , on peut faire des test ADN ? avec mon demi-frère pour dire que c'était mon père pour avoir héritage , si on peut pas , disais moi qu'es ce que je doit faire Merci .

Par **domat**, le **10/02/2015** à **13:16**

bjr,

en matière de filiation et donc de succession,le plus important c'est de savoir si votre père vous a reconnu sur l'état civil.

vous ne pouvez hériter que du père figurant sur l'état civil.

si vous contestez cette paternité, vous pouvez faire une action en contestation de paternité mais si celui, que vous considérez comme père biologique, est décédé, ce sera difficile de prouver sa paternité car l'analyse biologique sur une personne décédée est interdite

seul un juge peut modifier une filiation existante et seule une analyse biologique demandée par un juge est valable en matière de filiation.

cdt

Par **kevin59540**, le **10/02/2015** à **14:03**

mon vrai père ma pas reconnu , je les connu a partir de met 11 ans . pour les test adn je peut pas faire avec mon demi-frère pour dire que je suis vraiment le fils de mon vrai père , ma grand-mère a fait un testament pour dire que j'hérite ect met je peut hériter quoi de la maison une part ? 25% 50% 75% ? combien ? et je voulais savoir les meuble ( l'interieur ) de la maison je peut hériter ou sa fait partir de la maison ?

Par **domat**, le **10/02/2015** à **17:00**

bjr,

donc si vous n'êtes pas reconnu, vous n'héritez pas de votre père et si votre grand mère biologique vous fait un legs par testament, vous paierez 60% de frais sur le legs puisque vous êtes étranger à la famille de votre grand mère.

pour savoir ce dont vous héritez, il faut connaître le testament et la part sera également s'il existe des héritiers réservataires.

cdt

Par **kevin59540**, le **10/02/2015** à **22:30**

un notaire a dit que je hériterai 25% et mon demi-frère 75% et on ma dit si tu peut faire des test adn et si tu est positif sa sera 50 50 . met je voulais savoir si il a rien d'autre pour faire 50 50 ou avoir un peu + de 25% merci